



VADE-MECUM DE LA REPRISE D'ACTIVITÉS ASSOCIATIVES ET D'ACTIONS COLLECTIVES SUR LE PATRIMOINE

à destination des salariés, volontaires, bénévoles ou usagers des associations organisatrices d'actions collectives sur le patrimoine et notamment des chantiers de bénévoles, stages, activités EAC (éducation artistique et culturelle), visites de monuments, etc.

PRÉAMBULE

Par un communiqué du 28 avril 2020 le réseau REMPART indiquait :

Les actions menées par les associations REMPART sont indispensables pour nos concitoyens, leur culture et leur patrimoine, pour la cohésion sociale et pour le développement local. (cf. Annexe 1)

C'est la raison pour laquelle REMPART propose un vade-mecum de la reprise d'activités associatives et collectives sur le patrimoine à destination des salariés, volontaires, bénévoles ou usagers des associations organisatrices d'actions collectives sur le patrimoine et notamment des chantiers de bénévoles, stages, activités EAC (éducation artistique et culturelle), visites de monuments, etc.

Les recommandations énumérées ci-après s'inspirent des préconisations faites par les pouvoirs publics compétents en matière de sécurité et de santé (ministère de la Santé, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère de la Culture, ministère du Travail notamment) et les branches professionnelles (BTP, espaces verts, structures d'hébergement...).

Les activités régies par la réglementation ACM (accueil collectif de mineurs), avec ou sans hébergement devront se référer spécifiquement aux préconisations faites par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Ce vade-mecum est et sera mis à jour au fur et à mesure des connaissances et de l'évolution de la situation sanitaire.

Les instances de REMPART ont conscience d'inviter à un usage répété de matériel en plastique pour stocker les déchets ou se prémunir du virus, à l'encontre de ses positionnements sur le développement durable. **Nous rappelons qu'en dehors des strictes règles sanitaires imposées par la COVID-19, l'usage d'ustensiles réutilisables, durables et sans pétrole reste la bonne pratique.**



SOMMAIRE

P.1

Quelques rappels sur la COVID-19

Comment se protéger et protéger les autres

P.2

Recrutement des participants à des actions collectives et associatives sur le patrimoine

P.3

La responsabilité de l'association organisatrice et celle du participant (bénévole, stagiaire, usager)

L'accompagnement des animateurs de chantier ou d'activités collectives sur le patrimoine

P.4

Les mesures à mettre en place en amont dans une structure d'hébergement

Les mesures à mettre en place durant le séjour dans une structure d'hébergement ou de vie collective

P.6

Les mesures à mettre en place pendant les activités de chantier de restauration du patrimoine

P.8

Les mesures à mettre en place pendant les activités de visites extérieures

Les mesures à mettre en place pendant les accueils de groupes / patrimoine (journées découverte, etc.)

Les mesures à mettre en place pour l'accueil des publics sur le patrimoine : monuments et petits musées de sites

P.10

Annexe 1:
Communiqué REMPART du 28 avril 2020

P.11

Annexe 2:
Protocole de gestion de la COVID-19

P.12-16

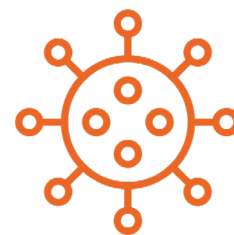
Annexe 3:
Fiches sanitaires à afficher dans les locaux

Qu'est-ce que le coronavirus / COVID-19?

Les coronavirus sont une grande famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume à des pathologies plus sévères avec des difficultés respiratoires, pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation et au décès.

Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau coronavirus, nommé SARS-CoV-2. La maladie provoquée par ce coronavirus a été nommée COVID-19 par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale de la COVID-19 de pandémie.



Quels sont les symptômes de la COVID-19?



Les symptômes principaux sont la fièvre et une toux sèche.

Il peut également faire apparaître des courbatures, des douleurs musculaires, des frissons, une fatigue intense, des maux de tête, un rhume.

La perte brutale de l'odorat, sans obstruction nasale et disparition totale du goût sont également des symptômes qui ont été observés chez les malades.

Comment se transmet la COVID-19?

La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d'une discussion, d'éternuements ou de toux). Le virus est transporté par les gouttelettes, il ne circule pas dans l'air tout seul, mais peut atteindre une personne à proximité ou se fixer sur une surface souillée par les gouttelettes, comme les mains ou les mouchoirs.

Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains souillées par des gouttelettes présentes sur des surfaces / objets et le contact avec le visage.

On considère donc qu'**un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie**: même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou d'une discussion en l'absence de mesures de protection.

À l'heure actuelle il n'y a ni vaccin ni traitement spécifique de la maladie; chacun peut être porteur du virus et le transmettre. C'est pourquoi les gestes barrières et les mesures de distance physique sont indispensables pour se protéger et protéger les autres de la maladie.

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

Les gestes barrières

Afin de se protéger de l'infection, il convient de respecter et de faire respecter les gestes barrières:

Se laver les mains régulièrement

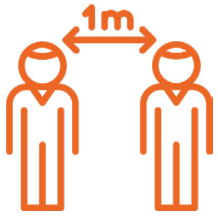


- Lavage approfondi et fréquent des mains **à l'eau chaude et au savon liquide, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les deux heures** en cas de port non permanent des gants, après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes. **Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique** ;
- **Se laver les mains avant de boire, manger (et fumer)** ; si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydroalcoolique. **Éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains** ;



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

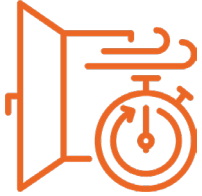
Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle dédiée, fermée et à pédale (pour ne pas avoir à toucher le couvercle) ;



Se distancier d'au moins un mètre de chaque autre personne autour de soi

(soit 4m² sans contact autour de chaque personne) ;

Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts ;



Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes

- **Désinfecter régulièrement** les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires ;
- **Nettoyer régulièrement les surfaces et les lieux collectifs** (tables, poignées, interrupteurs...) ainsi que les **équipements individuels** (lunettes, téléphones, montres...) et les **objets manipulés** ;
- **Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires.**

Le port du masque

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque antiprojection, également appelé masque « grand public » ;

- Le port du masque « grand public » est **obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distance risque de ne pas être respecté** ;
- D'une manière générale dans les entreprises, le port du masque « grand public » est jugé suffisant. Cela étant, pour la protection du « travailleur » et selon les normes du BTP, d'autres types de masques, type FFP1 ou étanche à 90 %, voire FFP2, peuvent s'avérer nécessaires en fonction de la tâche exécutée ;
- Le masque peut être complété par des lunettes de sécurité ou une visière ; **cette dernière ne se substitue pas au masque.**



RECRUTEMENT DES PARTICIPANTS À DES ACTIONS COLLECTIVES ET ASSOCIATIVES SUR LE PATRIMOINE

Nous souhaitons tous que des mobilités inter-régionales et internationales soient possibles cet été. Mais elles seront sans doute plus limitées que les années précédentes.

Les associations organisatrices de chantiers de bénévoles et autres actions collectives et associatives sur le patrimoine doivent organiser **un recrutement plus local** :

- Organiser des **partenariats avec des structures agissant dans les champs de l'insertion et/ou du social** (missions locales, structures socio-éducatives ou médico-sociales, centres d'accueil de demandeurs d'asile, centres sociaux...) ;
- Penser également à prendre contact avec le(s) **Point(s) d'information jeunesse, Service jeunesse ou CLSH** de votre commune, communauté de commune ou d'agglomération, les **associations de jeunesse et d'Éducation populaire** qui peuvent chercher à mobiliser cet été des jeunes locaux autour de projets collectifs de restauration du patrimoine.

Mixer un public local et un public venu d'un peu plus loin doit être envisagé afin de limiter les contraintes liées à l'hébergement des personnes.

Rappel : au moment de la rédaction de ce vade-mecum, les déplacements sont possibles entre le 11 mai et le 2 juin 2020 dans la limite de 100 km à partir de son lieu de résidence ou de celle de son département.

Il n'est pas exclu qu'une circulation plus souple soit rétablie dans l'Espace européen d'ici le mois de juin. De ce fait et en fonction de la date de rétablissement d'une libre circulation, **il est possible que des bénévoles européens vous contactent pour une inscription**, ou que des partenaires européens de REMPART souhaitent utiliser les places qui leur ont été proposées en mars. Si de tels déplacements sont rendus possibles, **la Délégation nationale REMPART pourra, au cas par cas, accompagner l'association locale organisatrice dans la mise en œuvre de ces échanges.**

LA RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE ET CELLE DU PARTICIPANT (BÉNÉVOLE, STAGIAIRE, USAGER)

Les associations organisatrices d'activités collectives sur le patrimoine (chantiers de bénévoles, etc.), lorsqu'elles décident d'organiser une action, de faire appel à des salariés ou des prestataires pour les encadrer et de permettre à des personnes d'y participer bénévolement, sont évidemment **responsables du cadre et de la sécurité offerte à tous**. Cela était le cas avant la crise de la Covid-19 et cela est toujours vrai aujourd'hui.

En se dotant d'une organisation telle que celle décrite par ce vade-mecum, les associations s'assurent pour elles-mêmes et pour les personnes impliquées (bénévoles, salariés, prestataires) d'avoir pris toutes les précautions nécessaires à la reprise d'activités collectives sur le patrimoine.

Dans le même temps, parce qu'elles sont des associations d'éducation populaire, les associations organisatrices d'activités collectives sur le patrimoine (chantiers de bénévoles, etc.) **s'assureront que les participants à leurs actions** (bénévoles, usagers) **savent parfaitement que nous traversons la crise de la Covid-19, que l'observation des gestes barrières assure la sécurité de chacun**.

Elles sauront faire preuve de pédagogie à l'égard de tous les participants (prestataires, salariés, bénévoles, stagiaires et autres usagers, en particulier adultes) **afin que chacun respecte les règles barrières et même puisse prendre en charge le nettoyage des outils, surfaces, espaces ou locaux après chaque usage**.

En résumé

Le participant se doit de respecter lui-même les gestes barrières et la distance physique.

L'organisateur a une obligation de moyens et pas de résultat: il se doit d'évaluer les risques encourus ne pouvant être évités en fonction de l'activité et de déterminer les mesures de prévention les plus pertinentes. Il se doit aussi de faire respecter les gestes barrières recommandés et d'aménager les conditions de travail en conséquence.

La responsabilité se juge au regard :

- de l'organisation et des dispositions prises,
- des actions de prévention, d'information et de formation,
- et des compétences, des pouvoirs et des moyens disponibles.

La situation doit être régulièrement réexaminée.



L'ACCOMPAGNEMENT DES ANIMATEURS DE CHANTIER OU D'ACTIVITÉS COLLECTIVES SUR LE PATRIMOINE

Les animateurs d'activités collectives sur le patrimoine (chantiers de bénévoles, etc.) **constituent le maillon essentiel pour le bon déroulement des activités, de la réalisation des travaux, de la vie de groupe et de la transmission des valeurs du réseau REMPART.**

Il est nécessaire de **les sécuriser dans leur mission** et de **leur donner l'ensemble des outils nécessaires pour se protéger** et garantir la sécurité du groupe de bénévoles ou de stagiaires dont ils ont la charge.

Il s'agira de les accompagner et de les former au mieux aux conditions actuelles :

- En leur fournissant **les équipements de protection individuelle appropriés et en quantité suffisante** ;
- En les **formant spécifiquement aux règles d'hygiène** et de **sécurité renforcées**, dont l'utilisation du masque et autres équipements de protection individuelles, **afin qu'ils puissent transmettre ces gestes de protection aux bénévoles** ;
- En les informant du **protocole de prise en charge des personnes infectées**.

Les animateurs, comme tous les acteurs de terrain, devront être **assistés et accompagnés par les responsables de l'association organisatrice** ainsi que par le **réfèrent COVID-19** désigné par celle-ci.

LES MESURES À METTRE EN PLACE EN AMONT DANS UNE STRUCTURE D'HÉBERGEMENT —

Il est nécessaire de **réorganiser les structures d'hébergement pour éviter la promiscuité** entre un trop grand nombre de personnes et **adapter les activités pour réduire les temps de contacts**.

Nous recommandons :

- De renforcer les mesures barrières standards par une **sensibilisation des professionnels et des personnes hébergées**, et l'**affichage de messages clairs** (lavage des mains fréquent, hygiène de base des voies respiratoires, éviter les contacts physiques non indispensables, aération régulière des pièces) (cf. Annexe 3) ;
- De mettre à disposition à l'entrée des parties communes du centre d'hébergement des **distributeurs à poussoir de savon** s'il existe un point d'eau, ou des **solutions hydroalcooliques** ;
- De garder dans la mesure du possible une **distance entre les personnes**. Il est nécessaire pour chaque structure d'hébergement de **se préparer à la prise en charge de cas suspects** et confirmés d'infection par le coronavirus. À ce titre, des mesures logistiques pourront être mises en œuvre en cas de circulation active voire très active du virus opérant comme des mesures barrières robustes à la chaîne de transmission du virus SARS-CoV-2 (cf. Annexe 2).



Il est conseillé au responsable du centre d'hébergement de :



- **Désigner un référent COVID-19** - responsable en situation de crise. Celui-ci effectuera une formation aux encadrants, aux bénévoles et autres usagers sur le port du masque à chaque début de séjour ;
- **Identifier un médecin de proximité** qui pourra intervenir si un résident déclare des symptômes évocateurs de la COVID-19. À défaut, se renseigner sur l'existence d'équipes sanitaires mobiles ;
- Définir précisément le **processus d'appel au médecin référent** pour les malades de la COVID-19 non graves et au Centre 15 pour les urgences ;
- **Identifier une pièce, bien aérée, dans laquelle la personne pourra être isolée en cas de survenue**

de symptômes. La personne doit pouvoir y être installée confortablement pendant plusieurs heures, le temps de l'intervention de l'équipe sanitaire ou du médecin traitant ;

- Mettre en place un **protocole d'organisation des repas** (voir plus loin), **du nettoyage** ;
- En cas d'apparition d'un malade de coronavirus dans la structure, **privilégier tout ce qui est jetable** (draps jetables, serviettes, etc.) ;
- **Sensibiliser les personnels à la gestion d'un possible cas** afin d'assurer au plus tôt la mise en sécurité de l'ensemble des personnes hébergées.

Dans tous les cas, **la connaissance et l'application des précautions standards** et complémentaires représentent des **prérequis indispensables**.

LES MESURES À METTRE EN PLACE DURANT LE SÉJOUR DANS UNE STRUCTURE D'HÉBERGEMENT OU DE VIE COLLECTIVE

Effectif

Le nombre de personnes hébergées dans les locaux (prestataires, salariés, bénévoles et autres usagers), sera adapté au nombre de couchages individuels : chambre individuelle, tente individuelle fournie par l'organisateur ou apportée par chacun, etc.

Sous réserve des directives et préconisations gouvernementales, **l'effectif présent simultanément dans les locaux ne pourra excéder 15 à 20 personnes**, encadrement compris.



Rappel : au moment de la rédaction de ce vade-mecum, les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits partout en France entre le 11 mai et le 2 juin 2020.

Accueil

L'accueil des bénévoles, stagiaires et autres usagers ainsi que des prestataires et des salariés se fera **dans le respect des gestes barrières**.

Communication

Les règles de sécurité ainsi que les mesures d'hygiène seront **affichées de manière visible dans les locaux** (sanitaires, salle commune et autres espaces communs, chambres).

Les points d'eau, les zones non accessibles, etc. seront identifiés.

Utilisation des locaux

Accès

L'accès aux locaux sera **interdit à toute personne étrangère au chantier, stage ou activité.**

Couchage

L'hébergement se fera en **chambre individuelle** ou en **tente individuelle** (fournie par l'organisateur ou apportée par chacun).

S'il faut organiser des dortoirs collectifs, et sauf avis contraires qui pourraient être émis par les pouvoirs publics, **prévoir des lits espacés de 1,50 m.** L'occupation d'un lit sur deux pourrait être envisagée. **Ne pas utiliser les lits superposés qui pourraient s'avérer vecteurs de dissémination du virus.**

Cuisine

L'accès à la cuisine, aux réfrigérateurs et aux réserves sera interdit à toute personne, excepté aux personnes chargées de la préparation des repas.

Les espaces réservés à la cuisine, à la vaisselle, etc. devront être suffisamment grands pour permettre aux personnes de respecter la distance physique.

On pourra condamner certains espaces dont le nettoyage et la désinfection systématiques après usage seraient impossibles.

Organisation de la vie quotidienne

Mesures générales d'hygiène



Les personnes devront se laver les mains au point d'eau dédié **avant chaque entrée dans le local d'hébergement.** Du savon, du gel hydroalcoolique et des essuie-mains jetables seront mis à disposition. **Les consignes d'hygiène seront rappelées régulièrement par le personnel encadrant.**

Les personnes devront maintenir autant que possible une distance d'au moins 1 m au quotidien.

La préparation des repas

Il sera possible de faire appel à un traiteur extérieur.

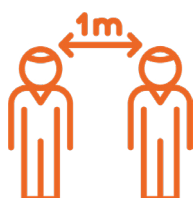
Si la préparation des repas est réalisée en interne, **seules les personnes autorisées pourront accéder à la cuisine.**

L'organisateur pourra dédier en permanence une ou plusieurs personnes à la préparation des repas du séjour (bénévoles membres de l'association, salariés, etc.)

Si le choix est fait d'une préparation à tour de rôle des repas par les bénévoles ou participants, **il sera nécessaire de rappeler à chaque fois (comme pour toute activité) l'ensemble des préconisations et gestes barrières à respecter.**



Organisation des repas



Les règles qui ne manqueront pas d'être données au secteur des cafés-restaurants pourront inspirer les associations organisatrices de chantiers et autres activités collectives.

Les personnes devront maintenir une distance d'au moins 1 m pendant les repas. Les sièges pourront être placés en quinconce par exemple. Les vis-à-vis trop proches devront être évités.

On pourra aussi organiser, pour le déjeuner notamment, des pique-niques sur le lieu de chantier ou d'activité afin d'assurer une bonne distance entre les participants.

Hygiène des locaux

Les locaux, les surfaces usuelles ainsi que les installations communes seront nettoyées et désinfectées tous les jours par une équipe dédiée.

Pour désinfecter les surfaces souillées :

- L'ANSM recommande les produits avec la norme NF EN 14476 ;
- Les produits à base d'alcool (alcool ménager avec 70 % d'éthanol ou alcool à brûler à 90-95 % d'éthanol) sont également efficaces ;
- L'eau de Javel > 0.05 % constitue également une alternative efficace si on ne dispose pas de tels produits ;
- L'utilisation de vinaigre ou d'huiles essentielles n'est pas recommandée car ces produits ne sont pas efficaces contre le coronavirus.
- Il faut choisir les produits les moins polluants.

Les locaux seront aérés au moins deux fois par jour.



Il sera nécessaire de faire preuve de pédagogie à l'égard de tous les participants (prestataires, salariés, bénévoles, stagiaires et autres usagers) afin que **chacun prenne en charge le nettoyage des locaux après chaque usage**.



Les sanitaires (toilettes, douches et lavabos) seront nettoyés après chaque utilisation. **Des kits de nettoyage (désinfectant + essuie-tout ou lingettes désinfectantes) et une poubelle à pédale seront mis à disposition des usagers.**

Les masques jetables, les gants et serviettes à usage unique seront jetés dans une poubelle dédiée. **Veiller à jeter les déchets potentiellement souillés dans un sac plastique qui sera lui-même placé dans un deuxième sac plastique.** Les déchets sont stockés sous ce format durant 24 heures avant leur élimination via la filière des ordures ménagères.

Matériel

Les bénévoles, stagiaires et autres usagers devront apporter pour participer au séjour ou à l'activité :

- **Sac de couchage** et **serviette de toilette** (en cas d'hébergement) ;
- Dans la mesure du possible, masques lavables ou masques jetables, **flacon personnel de gel hydroalcoolique** ;
- **Gourde**.

LES MESURES À METTRE EN PLACE PENDANT LES ACTIVITÉS DE CHANTIER DE RESTAURATION DU PATRIMOINE

Utilisation de véhicules



S'il est nécessaire d'utiliser un ou des véhicules pour se rendre sur le lieu du chantier ou d'activité de restauration du patrimoine, **veiller à assurer la distance minimale d'un mètre entre les personnes** : une personne par rang maximum, et en quinconce si plusieurs rangs.

Dans le cas d'une utilisation partagée des véhicules (minibus associatif ou autres véhicules), **prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs** (volant, boutons de commande, levier de changement de vitesses, etc.) et la **mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel ou de solution hydroalcoolique**.

Accès au chantier

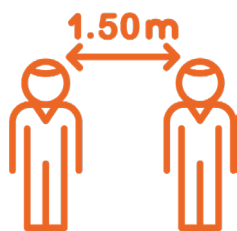
On pourra interdire l'accès au chantier à toute personne étrangère à l'association, au stage ou au chantier. Dans le cas contraire, **prévoir des rubanises pour matérialiser la distance nécessaire entre les visiteurs et les participants à l'activité de restauration du patrimoine.**

Limitier le nombre de personnes sur le chantier et par atelier. **Le nombre de personnes présentes simultanément sur un atelier ne pourra dépasser 10 personnes, encadrement compris** (cf. interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes).



<10 personnes

Organisation des postes de travail



Dans la mesure du possible limiter la coactivité en réorganisant le travail ou les postes de travail. Organiser les postes de travail de manière à **respecter une distance d'au moins 1,5 m** entre les intervenants.

Par exemple, préférer le port individuel d'un seau et l'usage d'une brouette pour le transport d'une charge lourde, plutôt que le port d'un objet (auge de mortier, pierre...) par deux personnes. Pour se passer les charges, **pratiquer la pose et la dépose pour éviter le passage direct entre les personnes.**

Quand l'intervention à plusieurs sur une tâche est indispensable, constituer des binômes, trinômes qui ne changeront pas jusqu'à nouvel ordre et **privilégier le travail côte à côte plutôt que face-à-face**, avec toujours la distance entre les personnes.

Pour une succession de tâches par plusieurs personnes, laisser un temps nécessaire pour maintenir une distance de sécurité entre les acteurs.

Logistique chantier

- Prévoir un point d'eau ou un jerrican étiqueté « lavage des mains » sur le chantier, du **savon liquide**, du **gel hydroalcoolique**, des **essuie-mains jetables** et un **sac poubelle** pour les recueillir ;
- Mise à disposition d'une poubelle à pédale sur le chantier. Veiller à jeter les déchets potentiellement souillés dans un sac plastique qui sera lui-même placé dans un deuxième sac plastique. Les déchets sont stockés sous ce format durant 24 heures avant leur élimination via la filière des ordures ménagères ;
- Prévoir des **bacs ou casiers** pour le **rangement des équipements personnels** des participants au chantier ;
- **Afficher sur le chantier, de manière visible, les règles et consignes de sécurité, ainsi que les mesures d'hygiène.**

Équipements et outillage

Attribuer les outillages de façon individuelle, sauf en cas de port systématique de gants de travail.

Demander aux participants d'apporter leurs propres EPI (gants de travail, lunettes de protection, casque antibruit ou bouchons d'oreilles, chaussures de sécurité, vêtements de travail adaptés, masques si possible).

Demander aux bénévoles, stagiaires, etc. d'apporter leur propre gourde.

Mettre à disposition des participants : gants jetables, masques jetables type chirurgicaux ou FFP, visières.

Mesures d'hygiène et de sécurité

Prendre le temps, à chaque début de chantier, stage ou activité et pour chaque groupe, de **présenter les consignes de sécurité, les mesures d'hygiène et le fonctionnement du chantier ou activité.**

Répéter quotidiennement les consignes de sécurité, sans négliger non plus les autres risques habituels (postures, port de charge, chute, etc.).

Responsabiliser chaque participant.

Rendre obligatoire le port des gants pendant le travail compte tenu des échanges possibles d'outils, prises d'échafaudage, manipulations diverses.

Limiter le prêt de matériel entre les participants.

Avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d'au moins un mètre. **En cas d'impossibilité, faire porter des masques adaptés** (masques de protection respiratoire de type masques chirurgicaux ou de protection respiratoire de qualité supérieure FFP si possible), **accompagnés de lunettes ou d'une visière** (écran facial).

Désinfecter le matériel commun après utilisation le matin et à la fin de la journée.



Après utilisation, **jeter les masques et gants à usage unique dans un sac plastique qui sera lui-même placé dans un deuxième sac plastique.** Les déchets sont stockés sous ce format durant 24 heures avant leur élimination via la filière des ordures ménagères ;

Une poubelle à pédale sera mise à disposition sur le chantier.

Désinfecter ou laver quotidiennement les masques non jetables, les lunettes et les visières, à l'intérieur et à l'extérieur.

Prévoir **une organisation quotidienne pour le lavage et le rangement des outils et du chantier.**

Désigner un référent par jour et par atelier, par exemple.

LES MESURES À METTRE EN PLACE PENDANT LES ACTIVITÉS DE VISITES EXTÉRIEURES

Nature des visites

Pendant un séjour (type chantier ou stage), des visites extérieures sont proposées aux participants. **Les visites seront locales et réduites à des sites en extérieur, sous réserve d'autorisation.**

Utilisation de véhicules



Veiller à assurer la distance minimale d'un mètre entre les personnes : une personne par rang maximum, et en quinconce si plusieurs rangs.
Dans le cas d'une utilisation partagée des véhicules (minibus ou autres véhicules), **prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs** (volant, boutons de commande, levier de changement de vitesses, etc.) **et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel ou de solution hydroalcoolique.**

LES MESURES À METTRE EN PLACE PENDANT LES ACCUEIL DE GROUPES / PATRIMOINE (JOURNÉES DÉCOUVERTE, ETC.)

Effectif

L'accueil sera de **10 personnes maximum sur les ateliers des chantiers, encadrement compris**, comme indiqué précédemment.



<10 personnes

Repas

On privilégiera le pique-nique tiré du sac.

À défaut, la préparation des repas pourra être prise en charge par l'association d'accueil mais l'accès à la cuisine sera interdit aux personnes composant le groupe.

L'organisation de pique-nique pourra aussi être envisagée afin de permettre des repas en extérieur.

LES MESURES À METTRE EN PLACE POUR L'ACCUEIL DES PUBLICS SUR LE PATRIMOINE : MONUMENTS ET PETITS MUSÉES DE SITES

Les réouvertures de certains musées et monuments sont possibles depuis le 11 mai (cf. doc ministère de la Culture / Aide à la reprise d'activité et à la réouverture au public des musées et monuments)



Ces réouvertures doivent être examinées à l'aune des trois critères suivants :

- **Situation sanitaire générale du département** dans lequel est situé le musée ou le monument ;
- **Capacité du musée ou du monument à mettre en œuvre** pour ses agents et ses visiteurs **les mesures de protection indispensables** de prévention de la propagation du virus ;
- **Fréquentation du lieu de nature très majoritairement locale**, afin d'éviter que la réouverture du musée / du monument ne suscite trop de déplacements, notamment par les transports en commun.

Il est recommandé d'afficher les obligations pour les visiteurs de respecter les mesures barrières, que ce soit en termes de distances ou en termes d'hygiène des mains.

Il est recommandé à cet égard de :

- **Prévoir un affichage physique et numérique des consignes à respecter** pour les visiteurs ;
- **Organiser les flux de visiteurs** qui doivent être contrôlés dès l'entrée des établissements et dans les espaces, afin d'éviter une trop grande promiscuité au sein de ces espaces, rendant impossible le respect des règles de distance sociale, par exemple à travers un marquage au sol ;
- **Mettre à disposition des visiteurs du gel hydroalcoolique à l'entrée** du musée/monument et **dans tous les lieux nécessaires** dans le musée/monument (notamment dans les ateliers pédagogiques s'ils sont ouverts) ;

- **Mettre en place un nettoyage renforcé** des espaces d'accueil, des boutiques, des sanitaires, des ateliers, avec traçage, des supports de médiation susceptibles d'être touchés, des audioguides s'ils sont maintenus par le passage d'un spray adapté avec un papier type essuie-tout ou des lingettes qui permettent de détruire les bactéries et les virus ;
- **Limiter au maximum les supports de médiation** (numériques et papier) **et audioguides susceptibles de passer de mains en mains** ou, si leur maintien est prévu, prévoir de les désinfecter après chaque utilisation ;
- **Sensibiliser de façon régulière les personnes chargées de l'accueil** (salariés, bénévoles) au respect de ces mesures, le cas échéant par des formations spécifiques, et à la manière de les rappeler aux visiteurs qui s'en écarteraient ;
- **Adapter les parcours si nécessaire et les modalités des activités** (visites guidées, ateliers pédagogiques...) pour **prévenir tout risque de promiscuité**. Les activités d'éducation artistique et culturelle seront possibles, sous réserve qu'elles puissent se faire dans des conditions sanitaires satisfaisantes pour les animateurs et les publics. Si ces activités relèvent de la réglementation des ACM (accueils collectifs de mineurs), se référer aux recommandations du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ;
- **Évaluer la pertinence d'ouvertures par phase**, notamment pour maintenir fermés certains espaces confinés comme les auditoriums / salles de conférence, ou très exigus ;

Il n'appartient pas aux établissements (monument, petit musée...) de fournir des masques aux visiteurs. Les responsables de ces établissements pourront notamment ne pas laisser entrer dans le musée ou le monument les visiteurs non porteurs de masques.

Retrouvez les annexes dans les pages suivantes

Communiqué REMPART du 28 avril 2020

Les actions menées par les associations REMPART sont indispensables pour nos concitoyens, leur culture et leur patrimoine, pour la cohésion sociale et pour le développement local.

Ces actions sont d'autant plus vitales que les circonstances actuelles limitent les activités culturelles et les échanges et relations humaines, et qu'elles révèlent d'inacceptables disparités dans l'accès à la culture.

Les associations REMPART sont donc décidées à mener des actions dans les mois qui viennent au prix d'adaptations locales.

Elles entendent pour cela être massivement aidées par leurs partenaires à commencer par les pouvoirs publics et par tous ceux qui sont préoccupés par l'accès à la culture, au maintien ou au rétablissement de la cohésion sociale et à la prise en compte des plus faibles parmi nos concitoyens.

Des actions collectives ayant le patrimoine pour support

Dans ces conditions, le réseau REMPART entend mener des actions collectives ayant pour support le patrimoine, dès la fin du confinement.

Pour cela, il sera évidemment nécessaire d'inventer de nouvelles pratiques, d'adapter ou de modifier un certain nombre d'usages existant auparavant (respect des distances de sécurité, port de masques, organisation des espaces de travail et de vie, nombre de participants, etc.).

Pour autant REMPART et ses associations membres entendent rester fermes sur les valeurs qu'elles portent ensemble. Les actions collectives sur le patrimoine qu'elles organiseront dans les mois qui viennent – chantiers de bénévoles, ateliers du patrimoine, journées découverte, activités d'insertion, animations du patrimoine, etc. – auront toujours pour objet de faciliter l'accès de tous au patrimoine, pour une société plus juste, plus fraternelle et plus solidaire (1).

Sans attendre les consignes ou recommandations qui lui seraient faites et en étant attentif à toutes celles qui pourraient être émises pour des secteurs proches (jeunesse, culture, patrimoine, tourisme, restauration collective...), en mutualisant ses réflexions et bonnes pratiques, le réseau REMPART s'emploie dès maintenant à organiser la reprise de ses activités collectives sur le patrimoine.

Des pistes pour agir ensemble sur le patrimoine

Le réseau REMPART entend ré-inventer ses pratiques, en restant ferme sur ses valeurs autour du « vivre et faire ensemble ».

Tout en continuant à militer pour un brassage interculturel, inter-régional et international, notamment sur les chantiers de bénévoles, il est nécessaire de repenser un recrutement plus local, via par exemple des partenariats entre les associations REMPART et les PIJ, MJC, centres sociaux, CADA ou missions locales de leur territoire.

Un certain nombre de secteurs ou même de branches professionnelles qui sont proches du champ d'action de REMPART, édictent des règles ou recommandations. La tête de réseau REMPART en fait le recensement et en assure la diffusion (Cf. Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de COVID-19 par l'OPBBTP, par ex.).

Enfin, en priorité, les activités collectives sur le patrimoine portées par les associations du réseau REMPART devront être pensées et mises en œuvre dans le respect des gestes et mesures barrières (distance sociale, masque, lavage des mains, désinfection régulière des surfaces, etc.)

Le Conseil d'administration de REMPART

(1): Texte « Un projet REMPART, c'est une ambition, c'est un idéal » adopté le 15 mai 2016

Protocole de gestion de la COVID-19

ACTUELLEMENT, TOUT SYNDROME GRIPPAL DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UNE INFECTION COVID-19

RECONNAÎTRE

La symptomatologie est polymorphe. Les signes évocateurs sont, dans l'ordre de fréquence :

- **Frissons, courbatures, fatigue intense +/- somnolence** (signes d'un état inflammatoire)
- **Toux sèche +/- gêne respiratoire +/- douleurs thoraciques** (signes de l'atteinte respiratoire).

Éventuellement :

- o Écoulement nasal, mal de gorge (signes ORL) ; diarrhée +/- vomissements +/- douleurs abdominales ; (signes digestifs) ;
- o Perte du goût et de l'odorat (signes neurologiques).

ISOLER

La contagiosité du virus SARS-CoV-2 est **très importante** (taux d'attaque supérieur à 50 %). Il est donc indispensable de :

- **Isoler sans attendre dans une chambre close** dont l'accès est limité au seul référent COVID-19 de l'association.
- **Équiper le malade d'un masque FFP2.**

Pour entrer et sortir de la chambre, le référent Covid-19 adopte les **mesures de distance physique et d'hygiène classiques** :

Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique (pendant plus de 30 secondes) à l'entrée et à la sortie, port d'un masque FFP2 et de gants à usage unique jetés à la sortie dans un sac poubelle réservé à cet usage.

PRÉVENIR

La journée jusqu'à 20 h, **appeler le plus rapidement possible un médecin local** ou, à défaut, sans réponse des précédents, le 15.

La nuit, appeler le 15.

Préparer la communication : nom, prénom, âge du patient, adresse et symptômes observés. puis prévenir le président de l'association et ensuite la famille du malade.

SURVEILLER ET PRÉPARER

En attendant l'avis du médecin ou de l'équipe envoyée par le SAMU qui prendront le relai :

Prendre la température frontale, surveiller et rassurer le malade.

L'hydrater si besoin et traiter la fièvre (si supérieure à 38,5 °C) avec uniquement 1 g de paracétamol après s'être assuré de l'absence d'allergie et avec l'accord éclairé du malade.

Faire la liste de tous les sujets contact avec adresse et n° de téléphone pour les joindre.

Tenir prêt un bagage minimum pour le malade.

Fiches sanitaires à afficher dans les locaux

W-0302-001-2003 - 6 mars 2020

COVID-19

**FACÉ AU CORONAVIRUS :
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

Se laver très régulièrement les mains

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?

COVID-19



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables** ou poubelle «jaune» (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

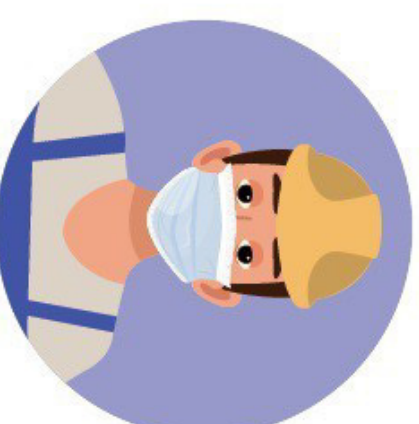
CORONAVIRUS, SE LAVER LES MAINS POUR SE PROTÉGER DANS L'ATELIER ET SUR LE CHANTIER DU BTP

- | | |
|---|---|
| <p>✓ Étape 1</p>  <p>Rincez-vous bien les mains</p> | <p>✓ Étape 2</p>  <p>Utilisez du savon</p> |
| <p>✓ Étape 3</p>  <p>Frottez pendant 30 secondes</p> | <p>✓ Étape 3</p>  <p>Nettoyez la zone entre vos doigts</p> |
| <p>✓ Étape 3</p>  <p>Nettoyez également vos ongles</p> | <p>✓ Étape 4</p>  <p>Rincez-vous bien les mains</p> |

(Conseils à afficher près des points d'eau)

CORONAVIRUS, PORTER EFFICACEMENT SON MASQUE POUR SE PROTÉGER DANS L'ATELIER ET SUR LE CHANTIER DU BTP

- 1 Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec un gel hydroalcoolique.
- 2 Repérer le haut (barrette nasale).
- 3 Passer les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles.
- 4 Vérifier que le masque couvre bien le menton.
- 5 Ajuster le masque en pincant la barrette sur le nez.
- 6 Tester l'étanchéité : couvrir le masque avec les mains et inspirer ; le masque doit se plaquer sur le visage.
- 7 Après usage, retirer le masque par l'arrière par les attaches et le jeter. Ne touchez pas la partie qui couvre votre visage.
- 8 Se laver les mains.

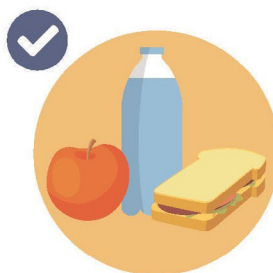
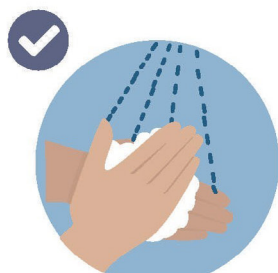


(Conseils à afficher dans les bureaux, dépôts, ateliers, bases vie et bungalows de chantier)

CORONAVIRUS,

ADOPTER LES RÉFLEXES POUR SE PROTÉGER DANS LES BASES VIE ET BUNGALOWS DE CHANTIER DU BTP

- La distance d'un mètre est respectée entre les personnes : s'organiser pour être en nombre limité dans les espaces, donner des ordres de passage, décaler les prises de poste, coller des bandes adhésives au sol, mettre des barrières, réorganiser les circulations.
- Des lieux de pause sont organisés en extérieur.
- L'accès aux espaces et salles de réunion est limité et leurs capacités d'accueil sont indiquées aux entrées.
- Des produits désinfectants et gels hydroalcooliques sont à disposition dans les lieux fréquentés.
- Les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et de gel hydroalcoolique sont vérifiés et approvisionnés.
- Les installations communes sont aérées et nettoyées deux fois par jour, au moyen de désinfectant, par du personnel informé des consignes et équipé de gants et de bottes.
- L'usage des réfectoires est organisé par roulement.
- Les réfectoires sont nettoyés entre chaque tour de repas, y compris les fours, micro-ondes, réfrigérateurs...
- Les mains sont lavées à l'eau et au savon avant les repas.
- La gamelle et le thermos individuels apportés par chaque compagnon sont privilégiés.
- Les consignes sanitaires sont affichées et visibles.



CORONAVIRUS,

PORTER EFFICACEMENT SON MASQUE POUR SE PROTÉGER DANS L'ATELIER ET SUR LE CHANTIER DU BTP



Mettre en place son masque pour une protection efficace

- 1 Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- 2 Extraire de l'emballage uniquement le masque qui sera porté.
- 3 S'assurer que la mention imprimée sur le masque figure à l'extérieur. En absence d'indication spécifique, on applique sur le visage le côté le plus rembourré de la barrette.
- 4 Vérifier le sens du masque en plaçant la barrette nasale (si existante) sur le nez.
- 5 Tenir le masque en face du nez et de la bouche et passer les élastiques derrière la tête sans les croiser (pour les modèles « Bec de canard » et « FFP2 par pliage ») ou derrière les oreilles (pour le modèle « chirurgical »).



Ajuster son masque pour une étanchéité efficace

- 6 Pincer la barrette nasale (si existante) avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez et limiter les fuites.
- 7 Abaisser le bas du masque sous le menton. Le masque doit couvrir à la fois le nez, le menton et la bouche.
- 8 Contrôler l'étanchéité (pour davantage d'efficacité, il est recommandé d'être rasé) :
 - Obturer la surface filtrante avec les mains.
 - Inhaler lentement et vérifier que le masque tend à s'écraser.
 - S'il est possible d'inhaler facilement, le masque fuit.



Une fois le masque porté, ajusté et étanche

- 9 Ne plus toucher le masque avec les mains. Chaque fois que le masque barrière est touché, le porteur doit se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- 10 Éviter de baisser ou retirer le masque, notamment pour parler. Veiller à parler en maintenant le masque dans son état après sa vérification (étape n°8).



Retirer son masque avec précaution

- 11 Respecter la durée du port de masque (voir la notice du fabricant).
- 12 Retirer le masque en saisissant par l'arrière les élastiques du jeu de brides, sans toucher la partie avant du masque et le jeter.
- 13 Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique après le retrait du masque.